

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L 2214-4
- Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, L 1422-1, L 3116-1
- Vu le Code de l'environnement (articles L 571-18 et suivants)
- Vu le Décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical
- Vu la demande présentée par « Le sou des Ecoles » association organisant le Fête de l'Ecole le vendredi 28 juin 2024,
- Par mesure de sécurité,

ARRETE :

Article1 : Dans le cadre de l'organisation de « La Fête de l'Ecole », la circulation et le stationnement seront interdits :

Route de Ste Anne à partir du transformateur EDF jusqu'au croisement de la rue du vieux bourg le vendredi 28 juin 2024 de 17h à 23h.

Article 2 : Un dispositif de sécurité ainsi qu'une déviation via les Rues de l'Eglise et du Vieux Bourg permettant de rejoindre la Route de Sainte Anne seront mis en place.

Article3 : La publicité du présent arrêté sera faite par :

- Affichage en Mairie
- Signalisation mise en place par le sou des Ecoles

Article3 : La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën et en Sous-Préfecture de Montbrison

Fait à Marcilly Le Châtel le 3 juin 2024.

Le Mairie
Thierry GOUBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240604-2024-033-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

